

Arrêté préfectoral mettant fin aux restrictions horaires de certaines activités agricoles

LE PRÉFET de la CHARENTE-MARITIME

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L131-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2215-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 mai 2026 portant nomination de M. Michel PROSIC, en qualité de préfet de la Charente-Maritime à compter du 15 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26EB142 réglementant l'usage du feu à l'air libre en vue de prévenir les incendies de forêt et d'espaces naturels dans le département de la Charente-Maritime en date du 30 avril 2026 et son arrêté modificatif ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2026 donnant délégation de signature à M. Raphaël FARGES, directeur de cabinet du préfet de la Charente-Maritime, et organisant sa suppléance ;

Considérant l'évolution des conditions météorologiques avec des risques orageux et les impératifs de fin de récoltes en cette fin juin 2026 ;

Sur proposition du directeur-départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Levée des restrictions

Les restrictions horaires des activités de récolte de grandes cultures, de fenaison, fauche et pressage (foin et paille) sont levées en Charente-Maritime à partir de vendredi 26 juin 2026, afin de faciliter la fin des récoltes en cours.

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2026 limitant certaines activités agricoles en raison des risques d'incendie liés aux épisodes de canicule est abrogé.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le 25 juin 2026

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur
de cabinet



Raphaël FARGES

Voies et délais de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérécoeurs (<http://www.telerecoeurs.fr/>).